



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SIVU ; elle est disponible sur le site internet du SIPLARC.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 30 avril 2026 par le comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande à la Direction Générale des services du SIPLARC aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 13 mars 2026.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux usagers ;
- de ne pas avoir recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre SIVU d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre SIVU :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies aux communes dans le cadre de la confection et la livraison de repas, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 8 909 473,41 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts de la ligne de trésorerie.

Les salaires représentent 33,17% des dépenses de fonctionnement du SIVU.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 8 909 473,41 euros dont 5 570 700 € pour les charges à caractère général.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du SIVU à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau (constitué de la dotation aux amortissements de 124 742, 80 €).

Il existe trois principaux types de recettes pour le SIPLARC :

- Le produit des facturations sur les communes en contrepartie des prestations fournies ;
- Les subventions et particulièrement la subvention LFE Agrimer à hauteur de 75 K€.
- Le remboursement de l'assurance pour les CLM et CLD, ou charges négatives pour un montant de 30 000 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

section de fonctionnement			
dépenses	chapitre	BP 2026	%
O11	charges à caractère général	5 570 700,00	62,53%
O12	charges de personnel	2 955 000,00	33,17%
65	autres charges de gestion courante	49 030,61	0,55%
66	charges financières	30 000,00	0,34%
67	charges exceptionnelles	180 000,00	2,02%
68	dotations aux provisions	0,00	0,00%
O23	virement à la section d'investissement		0,00%
O42	opé d'ordre de section à section	124 742,80	1,40%
total dépenses de fonctionnement		8 909 473,41	100,00%
recettes			
		BP 2026	%
O13	atténuation de charges	30 000,00	0,34%
70	produits des services et domaine	8 737 806,74	98,07%
74	dotations	141 666,67	1,59%
total recettes de fonctionnement		8 909 473,41	100,00%

c) La fiscalité

Sans objet

d) Les dotations de l'Etat.

Sans objet

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du SIPLARC regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : le FCTVA à hauteur de 25 000 € et les subventions d'investissement des communes membres à hauteur de 250 K€.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

section d'investissement			
dépenses		BP 2026	%
16	annuité des emprunts en capital	0,00	0,00%
	PPI CP 2026	399 742,80	100,00%
total dépenses d'investissement		399 742,80	100,00%
recettes		BP 2026	%
10223	FCTVA	25 000,00	6,25%
13	subventions d'investissement	250 000,00	62,54%
16	emprunt	0,00	0,00%
28	amortissements	124 742,80	31,21%
O21	virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00%
total recettes d'investissement		399 742,80	100,00%



c) Les principaux projets de l'année 2026 dans une perspective pluriannuelle, sont les suivants :

dépenses	BP 2026	%
16 annuité des emprunts en capital	0,00	0,00%
PPI CP 2026	399 742,80	100,00%
total dépenses d'investissement	399 742,80	100,00%

Un PPI sera mis en place dans le cadre principalement, du passage aux bacs inox dans le cadre de la mise en conformité des lois Agec et Egalim.

L'étude SPOON a permis de mettre à jour un scénario optimisé d'un montant de travaux 3 M€ TTC à répartir selon la clef de répartition entre les deux communes.

De manière pluri annuelle, les frais engendrés par les honoraires des concepteurs (MOE, CT et CSPS, mission HAND, seront budgétisé à hauteur de 11% du montant HT de l'opération de travaux pour 2027 soit **330 k€, il faudra ajouter 100 K€ d'achat de matériel.**

Les travaux, eux-mêmes, seront budgétairement inscrit pour l'exercice 2028.

Pour l'exercice 2026, les prévisions budgétaires se limiteront à l'exercice en cours en fonction des échéances électorales et de la politique de restauration collective qui sera impulsée au sein du SIPLARC pour le prochain mandat.

d) Les subventions d'investissements prévues (dans la perspective pluri annuelle des travaux de mise en conformité et de transition aux contenants réemployables ou bacs inox) :

- de METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) 1M€
- de la Région ILE DE FRANCE : contrat d'aménagement régional (CAR) 1M€
- Autres : CITEO
- Mécénat : fondation Daniel et Nina Carasso 250 K€

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement en équilibre réel section par section :

section de fonctionnement	8 909 473,41
section d'investissement	399 742,80
total	9 309 216,21

b) Principaux ratios

Sans objet

c) Etat de la dette

Le SIVU ne comporte aucun encours de dette mais a reconduit une ligne de trésorerie d'un encours d'1 million d'euros.

Fait à Noisy-le-Sec, le 30 avril 2026



La Présidente,